8,9B842

28 SEP. 2008

2806243

ABF FORMATION FRANCE

Société par actions simplifiée

au capital de 64 000 euros

Siège social : 57 rue du Maréchal Joffre

77270 VILLEPARISIS

351 619 689 RCS MEAUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 MAI 2008

L'an deux mille huit et le vingt quatre mai, à dix heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale 21, boulevard des Alliés, 77270 VILLEPARISIS sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 7 mai 2008.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame ANDRAUD Marinette préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

- Société NMC SARL, représentée par Madame Nicole MOHA CAMUS,

Commissaire aux comptes, est également présente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 3 733 actions sur les 4000 actions émises par la Société.

Monsieur Michel VANTELOT, Expert-comptable, assiste à la réunion et remplit le rôle de secrétaire.

La Présidente constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- le rapport de gestion de la Présidente ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

DB

Puis la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion de la Présidente, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Présidente ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus à la Présidente;
- Affectation du résultat ;
- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé ;
- Démission de la Présidente et nomination de son successeur ;
- Remplacement des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Madame Marinette ANDRAUD donne lecture du rapport de gestion de la Présidente.

Vient le tour du Commissaire aux comptes qui donne également lecture de ses rapports.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 lesquels font apparaître une perte de - 125 314 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à - 125 314 euros de la manière suivante :

Origine :		
Résultat de l'exercice		- 125 314 euros
Report à nouveau antérieur		-86 584 euros
Report à nouveau :		
Au report à nouveau	- 211 898 euros	
Totaux	**- 211 898 euros**	**- 211 898 euros**

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, que l'assemblée générale extraordinaire des associés soit convoquée dans les quatre mois de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport, sachant qu'il n'existe, pour l'exercice 2007, aucune convention qui relèverait de cette disposition.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer, en qualité d'associé, Monsieur Daniel BALEJ, né le 6 décembre 1940 à 77300 FONTAINEBLEAU, et demeurant au 57, rue du Maréchal Joffre, 77270 VILLEPARISIS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La Présidente propose alors une suspension de la séance de dix minutes.

A la reprise du cours de l'assemblée, Madame ANDRAUD Marinette informe les participants à l'assemblée qu'au cours de la suspension de séance, Monsieur BALEJ Daniel est devenu associé par le rachat de 151 actions appartenant à Madame Arlette BALEJ et à l'indivision de Michel FERMIGIER.

A partir de cet instant, le décompte des voix sera effectué sur la nouvelle répartition du capital social.

Puis, elle décide la poursuite de la mise aux voix des résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

Monsieur BALEJ Daniel, demeurant 57, rue du Maréchal Joffre, 77270 VILLEPARISIS,

en remplacement de Madame ANDRAUD Marinette, en raison de sa démission pour une durée illimitée.

Monsieur BALEJ qui aura droit au remboursement de ses frais professionnels, renonce à percevoir la moindre rémunération pour son mandat social.

Afin de l'assister, le nouveau président nomme, pour une durée indéterminée, Madame Marinette ANDRAUD, demeurant 57, rue du Maréchal Joffre, 77270 VILLEPARISIS, en qualité de Directeur Général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

Les mandats de :

- Société NMC SARL, représentée par Madame Nicole MOHA CAMUS
- Société F B A EXPERTISE BOUCHER ASSOCIES, représentée par Monsieur Dominique FERTE

arrivant à expiration lors de la présente assemblée, et les représentants de ces deux sociétés ayant exprimé leur désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats de Commissaires aux comptes, l'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur MELOIS Michaël, Centre d'affaires le Baobab Rue Léon Gontrand Damas Place d'Armes 97232 LE LAMENTIN, Commissaire aux comptes titulaire.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

- LA COMPAGNIE DES COMPTES, représentée par Monsieur PONSART Jean-Pierre, 47, rue de l'Université, 93160 NOISY LE GRAND, Commissaire aux comptes suppléant.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait qu'aucune intervention de l'un ou de l'autre de ces deux professionnels n'a eu lieu dans une opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les Sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président